COMMUNE DE BREU

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du Jeudi 14 Septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la maison des associations en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe VICHARD Maire et sur sa convocation.

Étaient présents : les Conseillers Municipaux en exercice :

Aliette BALSALOBRE	Muriel MATIFAS
Bernadette BEUVRIER	Rolande OUDAILLE
Jean-Guy BRUYER	Nicolas SOISSON
Stéphane CHAPEROT	Olivier STRUBBE
Remy COUSYN	Jean-Philippe VICHARD
Elisabeth DARDARD	
Marc DOYER	
Céline GRENIER	*
Tommy LEFEBVRE	
Corinne LUCO	

À l'exception de :

M. Christian VERSCHEURE ayant donné procuration à Mme Elisabeth DARDARD.

Mme CORINNE GAUTIER ayant donné procuration à Mme Aliette BALSALOBRE.

Mme Myriam MARTEL ayant donné procuration à M. Olivier STRUBBE.

M. Alexandre POLLION ayant donné procuration à M. Jean Guy BRUYER.

M. Michel COLAS ayant donné procuration à Mme Muriel MATIFAS.

M. Cédric CHERFILS absent excusé.

M. Serge MEYZAUD absent excusé.

M. Stéphane PAPIN absent excusé.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 15

Nombre de Conseillers votants : 20

Date de convocation: 08/09/2023

Date d'affichage: 08/09/2023

A été élu secrétaire de séance : Mr Stéphane CHAPEROT

La séance est ouverte à 18h30 La séance est levée à 20h55

Modification du règlement du cimetière : 2023-44

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID: 060-216001073-20230914-2023_44-DE

Il est nécessaire de mettre à jour le règlement du cimetière qui date dans sa dernière version de décembre 2020. Il y a plusieurs points à modifier.

Article 6 : il est proposé de supprimer la fin de la phrase (sans autorisation de l'administration), le Maire ne pouvant pas délivrer cette autorisation.

Article 15: il est proposé de ne conserver qu'une phrase rédigée comme suit :

L'acquisition ou le renouvellement d'une concession de terrain est soumis aux travaux suivants : « Pose d'une semelle avant l'éventuelle pose du monument ». Le reste est supprimé ».

Article 16: construction des caveaux, dimensions à respecter dans les 2 cimetières. On rencontre un problème avec la hauteur totale non définie. Il convient donc d'adapter l'article 16 et le compléter ainsi: « la hauteur maximale tout inclus ne doit pas dépasser 1,60 mètre ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

-Autorise Monsieur le Maire à apporter les modifications ci-dessus au règlement du cimetière.

Le secrétaire de séance, Stéphane CHAPEROT

14/09/2023

Le Maire,

14/09/2023